

LEADER : une méthode de mise en œuvre

Qu'est-ce que leader ?

Pour la 4ème génération, la méthode Leader (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) devient, pour 2007-2013, un axe à part entière du règlement de développement rural (RDR). La mise en œuvre de stratégies locales intégrant de nouvelles problématiques, notamment agricoles, sylvicoles et environnementales se trouvera facilitée.

À la différence des autres axes, Leader est un axe méthodologique qui vise à mettre en œuvre des mesures du PDRH au travers des principes suivants :

- un ensemble d'acteurs publics et privés représentatifs d'un territoire, regroupés au sein d'un groupe d'action locale (GAL), définit une stratégie locale de développement pour son territoire (démarche ascendante).
- une priorité ciblée multi-sectorielle est identifiée, elle est le fil conducteur de cette stratégie.

Cette priorité sert de guide pour établir un plan d'action composé de mesures du PDRH qui seront cofinancées par le FEADER. Ce plan doit apporter une dimension nouvelle par rapport aux interventions publiques classiques menées sur le territoire (innovation, démarche participative, etc.).

Les bonnes pratiques qui en résulteront ont vocation à être diffusées au delà du territoire lui-même (notamment par la mise en place d'un réseau rural français)

- par l'intermédiaire d'un comité de programmation composé de 50 % au moins d'acteurs du secteur privé, le GAL est responsable de la sélection des opérations qui seront mises en œuvre sur le territoire.
- Le « territoire Leader » peut mener des actions communes avec d'autres territoires de projet en France ou à l'étranger, en particulier avec d'autres États-membres de l'Union européenne.

Modifications par rapport aux périodes précédentes

Les fondamentaux de Leader restent inchangés. Par contre, la France a introduit quelques innovations afin de tenir compte de l'évolution des enjeux des zones rurales et de la structuration territoriale française croissante :

- un ciblage sur les territoires dits « organisés » (pays, parcs naturels régionaux)
- une prise en compte des problématiques péri-urbaines par un élargissement du territoire éligible

Leader

Mesure 400

○ une articulation des actions autour d'une « priorité ciblée » qui remplace le terme de thème fédérateur

Exemple d'actions

Dans le cas où la priorité ciblée porterait sur « la valorisation des produits locaux », des types d'actions articulées autour de cette priorité sont présentés ci-dessous à titre d'exemple :

- la promotion et la commercialisation des produits locaux (étude de marchés ; organisation de journées autour de thèmes permettant la présentation par des professionnels d'horizons variés de produits agricoles et culturels du territoire...)
- la valorisation des produits du terroir d'un point de vue culturel et touristique. Cela peut recouvrir des actions comme l'élaboration d'un schéma de développement culturel ; l'inventaire et la mise en réseau des acteurs musicaux du territoire ; la création de circuits de randonnées...
- l'accompagnement de démarches de qualité : appui à l'élaboration de cahiers des charges sur la qualité des produits ou de qualité environnementale et paysagère (diagnostics paysagers...)
- la valorisation des produits par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information (utilisation d'internet...)

Pour qui ?

Les territoires Leader ont été sélectionnés sur la base d'un appel à projets régional.

Les bénéficiaires des aides apportées dans le cadre de leader peuvent être :

- la structure porteuse du GAL elle même ;
- des maîtres d'ouvrages très divers (collectivités, agriculteurs, forestiers, association,...) pour des interventions dans le territoire du GAL et dont les projets s'inscrivent dans le plan d'action du GAL.

Combien ?

Chaque GAL sélectionné se verra réserver une enveloppe de FEADER pour la durée du programme. Cette enveloppe sera d'au moins 1,2 millions d'€ de FEADER. 19,5 millions d'€ de FEADER seront consacrés à l'axe Leader en 2007-2013 pour la région Centre.

Où se renseigner ?

Les demandes de renseignements peuvent être adressées à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) ou à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) du département du lieu d'investissement.